

Requête pour obtenir l'exhumation d'une urne cinéraire

1. Demandeur/demanderesse

Nom		Prénom	
Adresse du domicile (n°, rue, case postale, municipalité, province, pays, code postal)			
N° de téléphone – Domicile	N° de téléphone – Travail	N° de Cellulaire	Courriel
Lien avec le défunt			

2. Exhumation requise

Cimetière où aura lieu l'exhumation			
Nom du défunt à exhumer		Prénom	
Lieu et date du décès		Lieu et date de l'inhumation	
Année / Mois / Jour		Année / Mois / Jour	
Motif du transfert			
<input type="checkbox"/> L'endroit où les cendres dudit défunt sont actuellement inhumées est clairement identifié. Indiquer le n° du lot ou de la niche : _____.			

3. Transfert demandé

<input type="checkbox"/> dans le même cimetière. Indiquer le n° du lot ou de la niche : _____.
<input type="checkbox"/> dans un autre cimetière. Indiquer le nom du cimetière : _____ et le n° du lot ou de la niche _____.
<input type="checkbox"/> dans un columbarium privé. Indiquer le nom du columbarium : _____ et le n° de la niche _____.
<input type="checkbox"/> autre disposition des centres. Préciser : _____.

4. Déclaration

<input type="checkbox"/> Je suis l'exécuteur testamentaire du défunt susmentionné. Sinon, l'exécuteur testamentaire doit donner son autorisation en signant ci-dessous :
_____ Signature de l'exécuteur testamentaire
<input type="checkbox"/> Je suis le concessionnaire du lot dans lequel repose le défunt. Sinon, le concessionnaire doit donner son autorisation en signant ci-dessous :
_____ Signature du concessionnaire
<input type="checkbox"/> Aucun membre de la famille du défunt ni des ayants droit ne s'oppose à cette exhumation.
Je, demandeur /demanderesse soussigné(e), déclare répondre aux conditions énumérées plus haut, je certifie que les cendres seront inhumées tel qu'indiqué et j'ai tous les pouvoirs pour faire cette requête le _____, à _____.
Les frais d'exhumation et d'inhumation sont à la charge du demandeur / de la demanderesse
_____ Signature du demandeur /demanderesse

Responsable du cimetière
_____ Signature du responsable

Permission de l'autorité ecclésiastique

Autorisation accordée suivant ladite requête et pour les fins ecclésiastiques.

Fait et signé à Gatineau, le _____.

Signature de l'Ordinaire de Gatineau

(Sceau)

- Original au demandeur/à la demanderesse
- Copie à la Chancellerie

REQUÊTE POUR L'EXHUMATION D'UNE URNE CINÉRAIRE

Procédure à suivre

1. Autorisation ecclésiastique

La partie requérante doit d'abord remplir le formulaire de requête approprié et le retourner à la Chancellerie diocésaine pour obtenir l'autorisation ecclésiastique requise. Les frais exigés sont de cinquante dollars (50 \$) pour chacune des requêtes et le paiement doit accompagner le formulaire. S'il y a plus d'une urne à exhumer, il faut remplir un formulaire différent pour chaque exhumation.

En certaines circonstances, la partie requérante peut avoir à faire la preuve que personne (membre de la famille du défunt, ayants droit, liquidateur testamentaire, concessionnaire ou propriétaire du lot) ne s'oppose à l'exhumation demandée.

Pour tout autre détail relatif à cette requête et l'autorisation ecclésiastique requise, veuillez communiquer avec la chancellerie du diocèse de Gatineau :

180, boulevard Mont-Bleu
Gatineau (Québec) J8Z 3J5
Téléphone : 819 771-8391, poste 307
Télécopieur : 819 778-8969

2. Autorisation civile non requise pour l'exhumation d'une urne cinéraire

Aucune autorisation civile n'est requise pour l'exhumation d'une urne cinéraire. Une autorisation civile est requise uniquement pour l'exhumation d'un corps.

3. Exhumation

Munie de l'autorisation ecclésiastique, la partie requérante s'adresse à la personne responsable du cimetière où aura lieu l'exhumation, afin d'en établir les modalités.

Pour obtenir des informations sur la procédure et sur les frais demandés, s'adresser au bureau de la fabrique responsable du cimetière ou à la corporation du cimetière où est inhumé le défunt.

REQUÊTE POUR L'EXHUMATION D'UNE URNE CINÉRAIRE

Motifs pouvant entraîner le refus d'une requête

L'Archevêque catholique romain du diocèse de Gatineau, représenté par son chancelier, **accorde habituellement l'autorisation d'exhumer une urne cinéraire** à condition qu'une demande soit justifiée, que le demandeur fasse la preuve de son droit et que les tiers ayant aussi des droits ne forment pas d'opposition.

Toutefois, **l'autorisation d'exhumer peut être refusée**, et ce, même si la demande paraît justifiée :

- a) Quand la partie requérante ne justifie pas son droit pour l'exhumation.
- b) Quand des ayants droit s'opposent à l'exhumation sans que la partie requérante ne fasse la preuve que son droit surpasse celui de ses opposants : par exemple, une partie requérante a renoncé initialement à son droit en acceptant qu'une urne cinéraire soit inhumée dans un lot qui n'est pas le sien.
- c) Quand une demande d'exhumation est menacée de poursuites au civil de la part des opposants à l'exhumation pour non-respect de leurs droits ou de contrat : par exemple, un des opposants est le concessionnaire légitime du lot du cimetière ecclésiastique où sont inhumées les cendres d'un défunt; le contrat de concession et le règlement du cimetière, approuvés et autorisés par l'Archevêque catholique romain de Gatineau, lui accordent le droit exclusif d'inhumer dans ce lot. Il a alors un droit de regard sur les exhumations dans son lot.
- d) Quand le défunt a spécifiquement exigé un cimetière pour sa sépulture (respect des dernières volontés).
- e) Quand les membres d'une famille sont d'accord initialement pour qu'une urne cinéraire soit inhumée à tel endroit, mais que de la dissidence apparaisse après l'inhumation.
- f) Quand un lieu d'inhumation a été déterminé par le droit¹ parce que le défunt n'avait pas indiqué spécifiquement un cimetière pour sa sépulture et que ceux à qui il revenait de s'occuper de la sépulture ne s'entendaient pas, et ne s'entendent toujours pas au moment de la demande d'exhumation.

Septembre 2021

¹ Le droit canonique tranche la question en stipulant où le défunt sera inhumé : « Canon 1180 - § 1. Si la paroisse a son propre cimetière, les fidèles défunts doivent y être ensevelis, à moins qu'un autre cimetière n'ait été légitimement choisi par le défunt lui-même ou par ceux à qui il revient de s'occuper de sa sépulture. »